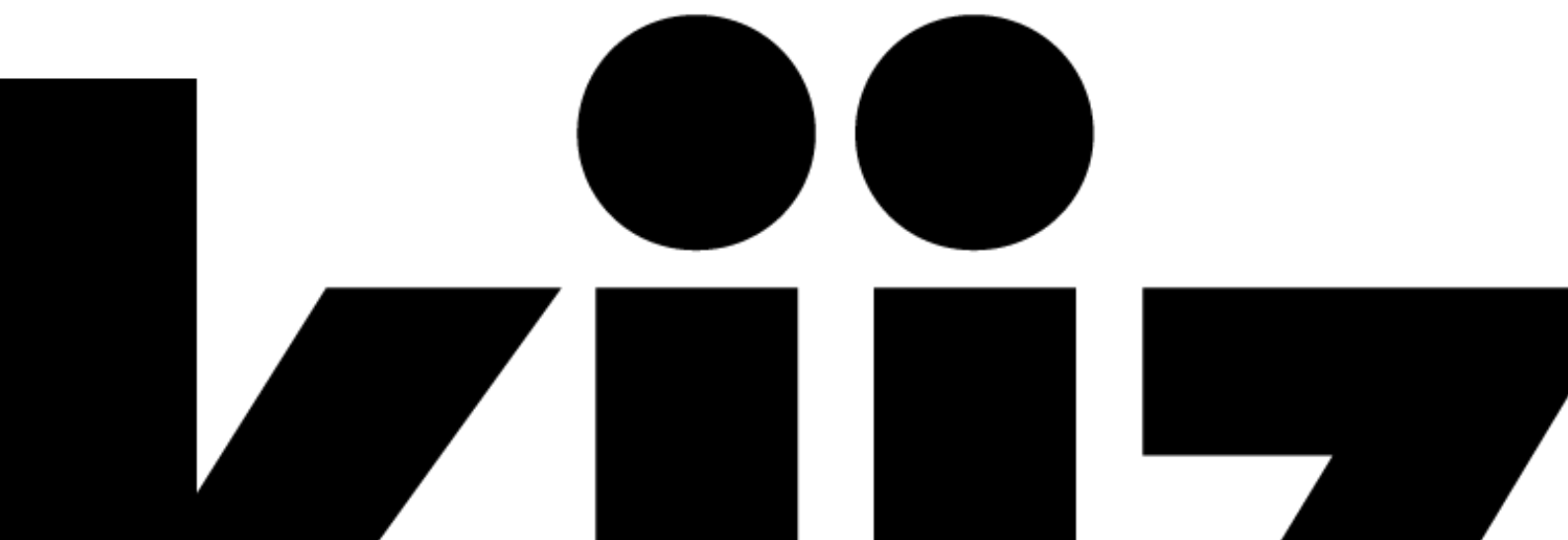


**Prestations**



## 1. Qui sommes-nous ?

Kiiz SA est une société anonyme dont le siège est à Lausanne.

## 2. Les prestations de kiiz

Kiiz offre l'ensemble des services nécessaires à la vente d'une maison individuelle ou d'un appartement en PPE, à savoir : estimer le bien, photographier le bien, produire une vidéo du bien, diffuser l'annonce du bien sur les portails immobiliers, organiser les visites du bien et négocier la vente du bien.

Kiiz propose également une méthode exclusive d'évaluation développée avec le Prof. Philippe Thalman de l'EPFL, en collaboration avec les instituts d'évaluation hédoniste suivants : Wüest Partner, CIFI/IAZI, Fahrländer Partner, PriceHubble et SREI.

## 3. Les honoraires de kiiz

Les honoraires de kiiz sont calculés en fonction des prestations effectivement fournies au client pour mettre en vente son bien et varient en fonction du prix auquel le bien est mis en vente :

Prix de mise en vente	Rémunération des prestations kiiz (hors TVA)
Jusqu'à CHF 800'000.00	<b>CHF 3'000.00</b>
Au-delà et jusqu'à CHF 1'300'000.00	<b>CHF 4'000.00</b>
Au-delà de CHF 1'300'000.00	<b>CHF 5'000.00</b>

## 4. La tarification de l'estimation kiiz

Le prix des estimations fournies par kiiz s'élève à CHF 350.00 hors taxe dans le cadre de la promotion « offre découverte ». Pour ceux qui choisissent de vendre leur bien avec kiiz, ce montant est compris dans les honoraires kiiz et ne leur est pas facturé séparément.

## 5. Accès aux prestations kiiz

A l'exclusion de l'estimation kiiz, qui peut être obtenue par tout un chacun pour le montant de CHF 350.00 hors taxe dans le cadre de la promotion « offre découverte », les autres prestations de kiiz décrites à l'art. 2 ci-dessus sont exclusivement destinées aux propriétaires d'un bien immobilier souhaitant le mettre en vente. L'accès à ces autres prestations est explicitement interdit à toute personne qui déploie une activité de courtier en immobilier ou toute personne liée par un contrat comparable ou toute personne exerçant une fonction dans une agence proposant des services de courtage immobilier.

Toute personne privée, non active dans l'immobilier (un membre de la famille ou un proche), qui aide un propriétaire immobilier à vendre son bien peut demander à kiiz une dérogation à cette règle.

Kiiz se réserve le droit de vérifier au registre foncier si le client potentiel est bien le propriétaire du bien mis en vente et de poursuivre en justice toute personne qui essaierait d'abuser du système kiiz en se faisant passer pour le propriétaire d'un bien immobilier alors qu'elle ne l'est pas.

Si kiiz soupçonne qu'un client a menti à propos de sa situation, il se réserve le droit de résilier le contrat qui le lie au client, avec effet immédiat, sans préjudice de la rémunération due pour le travail déjà effectué

## **6. Exclusivité**

Pour la durée durant laquelle le client fait appel à kiiz, le client s'engage à ne faire appel à aucun autre prestataire, courtier en particulier, pour la vente de son bien immobilier.

En cas de violation par le client de cette clause d'exclusivité, kiiz se réserve le droit de résilier le contrat qui le lie au client, avec effet immédiat, sans préjudice de la rémunération due à kiiz pour l'ensemble de son activité.

## **7. Absence de garantie de vente**

Kiiz ne donne aucune garantie au client que son bien immobilier sera effectivement vendu, ou qu'il sera vendu dans une certaine période, ou encore à certaines conditions. Kiiz s'engage uniquement à déployer avec diligence et fidélité ses meilleurs efforts tendant à conseiller le client et trouver des acheteurs potentiels pour son bien immobilier.

De même, en aucun cas kiiz ne garantit ou se porte fort du fait que l'acheteur potentiel de son bien immobilier est solvable. Cette vérification incombe au seul client.

## **8. Contrat kiiz**

Les informations du présent document sont fournies à des fins informatives pour un usage personnel. Kiiz se réserve le droit de modifier ses prestations en tout temps, sans préavis. Entre kiiz et ses clients, seules font foi les conditions figurant dans le contrat écrit qui les lie. Celui-ci prévoit l'application du droit suisse et un for à Lausanne.

Lausanne, juillet 2018